

N°2025-004

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de SEVRAN

REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Présents : Stéphane Blanchet, Danièle Roussel, Dominique Mériguet, Bachir Bessaha, Benoît Lemaître, Cherifa Bounoua, Jacques Dufour

Excusés : Naïma Hamdaoui, Ludovic Jacquart, Ivette Selemani, Martine Patron Chalubert.

Assistaient à la séance : Graziella Jaccod, Lynda Agueni, Zahia Icheboudène

OBJET : Budget Primitif du SAAD 2025 – budget annexe du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition de son Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5, L.314-1, L.314-2-1, et R. 123-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 1612-2 ;

Vu la réforme opérée par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu sa délibération n°2025-002 de la séance du 10 mars 2025 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du C.C.A.S. de Sevrans ;

Vu sa délibération n°09 de la séance du 10 décembre 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDÉRANT la maquette du Budget Primitif du SAAD 2025 – budget annexe du CCAS jointe en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopté par	7 voix	Unanimité
Présents ou représentés	7 voix	
Exprimés	7 voix	
Pour	7 voix	
Contre	XX voix	
Abstention	XX voix	
NPPV	XX voix	

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 du S.A.A.D., équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

Dépenses d'exploitation	Groupe I- dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 900,00
	Groupe II- dépenses afférentes au personnel	727 858,83
	Groupe III- dépenses afférentes à la structure	19 500,00
Total dépenses d'exploitation :		754 258,83
Recettes d'exploitation	Groupe II- autres produits relatifs à l'exploitation	754 258,83
	Total recettes d'exploitation :	754 258,83

Le Maire, Président du C.C.A.S. :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Contrôle de Légalité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET

17 MARS 2025

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :